

**PRINCIPES GENERAUX
D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT
CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DURABLE
DE METZ METROPOLE
2015**



En référence à la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire du 25 juin 1999 et au décret n°2000-1248 du 21 décembre 2000, relatif aux projets d'agglomération et portant application de l'article 23 de la loi n°95-115 du 4 février 1995, le Bureau de Metz Métropole décide par délibération en date du 11 mai 2015 le renouvellement puis l'installation du Conseil de Développement Durable de Metz Métropole.

Ce document présente les grands principes qui régissent l'organisation et le fonctionnement du Conseil de Développement Durable de Metz Métropole et notamment ses relations partenariales avec le Conseil de Communauté.

I / OBJET et MISSIONS

Le Conseil de Développement Durable manifeste la volonté de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole **de favoriser le dialogue** avec les différentes composantes de la société civile, et **d'encourager la concertation** et la **participation** sur l'aménagement et le développement global et durable de l'agglomération.

Les missions du Conseil de Développement Durable de Metz Métropole sont les suivantes :

- La production d'avis et de contributions réactives ou prospectives ayant vocation à venir alimenter la réflexion des élus préalablement à la définition et à la mise en œuvre des politiques publiques
- Le suivi de la mise en œuvre de la Charte de la participation à Metz Métropole : le CODEV en est garant
- La facilitation du dialogue territorial entre la collectivité, les acteurs du territoire, et entre instance participatives (du quartier au bassin de vie)

Le CODEV peut également mener des expérimentations en lien avec la population

Le Conseil de Développement Durable remplit une **fonction consultative** auprès du Conseil de Communauté de Metz Métropole.

Dans ce cadre, la consultation du Conseil de Développement Durable de Metz Métropole porte sur les aspects suivants :

- l'élaboration, la révision, le suivi et l'évaluation du Projet de Territoire de Metz Métropole ;
- toutes questions relatives à l'avenir et au développement durable du territoire sur saisine par le Président de Metz Métropole (documents stratégiques, délibérations, thème d'actualité, etc.) ;
- toutes réflexions, s'inscrivant dans le cadre des politiques communautaires ou justifiant d'un intérêt communautaire, proposées par le Conseil de Développement Durable (auto saisines), sous réserve de l'accord du Président de Metz Métropole.

II / COMPOSITION

2-1 Structuration

Le Conseil de Développement Durable comprend **80 membres**, répartis à parts égales dans **5 collèges**, soit 16 personnes.

Les membres du Conseil de Développement Durable ne peuvent cumuler leur fonction avec un mandat électif local quel qu'il soit.

Pour les collèges 1, 3 et 4, les titulaires désignés pourront être représentés ponctuellement par leurs suppléants.

Collège 1 : Monde économique

Peuvent siéger dans ce collège des représentants désignés par des organismes, entreprises ou des personnes ayant une activité économique ou professionnelle sur le territoire de Metz Métropole ou en relation avec le monde économique (promotion, défense des droits, etc) à l'image des représentants des chambres de commerce et d'industrie, de métiers et d'agriculture, les organisations patronales, les syndicats de salariés, ainsi que des représentants d'exploitants agricoles, des organismes contribuant au développement économique, des entreprises, etc ainsi que des universités et des grandes écoles de l'enseignement supérieur.

Collège 2: Représentation des habitants

Siègent dans ce collège des habitants du territoire de Metz Métropole.

Collège 3 : Monde socio-éducatif

Peuvent siéger dans ce collège les représentants désignés par des organismes de formation initiale ou continue, des organismes ou associations traitant de questions sociales et sanitaires, des associations pour des publics ciblés ou prioritaires (jeunes en difficulté, personnes à mobilité réduite), etc.

Collège 4: Monde associatif

Peuvent siéger dans ce collège les représentants désignés par le secteur culturel, sportif, festif, de détente, ainsi que des associations interculturelles et intergénérationnelles ou de promotion

pour de nouveaux modes de vie, etc.

Collège 5: Personnalités qualifiées

Peuvent siéger dans ce collège des personnes reconnues pour leurs expériences, savoir-faire, connaissances historiques, leurs activités professionnelles actuelles ou passées, etc.

Cloud Collège

Un Cloud Collège regroupant des structures et personnalités expertes ne disposant pas du temps nécessaire pour siéger assidûment au Conseil et participer activement à l'ensemble de ses travaux est créé. Il ne confère pas le statut de conseiller mais de membre associé. Les structures ou personnes devront faire part de leur volonté de participer à ce panel élargi auprès du Conseil de Développement Durable, après son installation.

2-2 Désignation

Les membres du Conseil de Développement Durable sont désignés par le Bureau de Metz Métropole sur proposition du Président de Metz Métropole. Le Président de Metz Métropole procède ensuite à l'installation du Conseil de Développement Durable. Dès lors, le Conseil de Développement Durable peut élire son Président.

Le Conseil de Développement Durable ne peut pas être représentatif de l'ensemble de la société néanmoins il veille à la diversité de ses membres (sexe, âge, lieu de résidence, activité) et de leurs points de vue.

Le renouvellement de tout ou partie des membres des collèges sera effectué à l'initiative du Président du Conseil de Développement Durable qui propose, après débat avec son Bureau, une liste de « personnes physiques » ou « morales », au Président de Metz Métropole.

Les « personnes physiques » siègent en leur nom propre ; elles ne représentent donc pas d'organismes en particulier. Elles sont identifiées pour leurs compétences ou leur expérience et leur volonté d'implication dans la vie de l'agglomération au sens large.

Après trois absences constatées d'un membre aux séances plénières, il sera proposé à l'organisme qu'il représente (pour les collèges 1, 3 et 4) de désigner un nouveau représentant. Si aucun représentant n'est désigné dans le délai d'un mois suivant sa notification, le CODEV procédera au remplacement de l'organisme avec l'accord du Président de Metz Métropole.

Pour les collèges 2 et 5, le remplacement du membre lui sera notifié par courrier puis effectué sans délais avec l'accord du Président de Metz Métropole.

2-3 durée du mandat

Les membres du Conseil de Développement Durable sont désignés pour une **durée de 6 ans**. Ce mandat est renouvelable 1 fois sous réserve de la participation effective aux travaux.

Les membres du Conseil de Développement Durable sont renouvelés par moitié tous les trois ans.

Toute personne désignée pour remplacer un membre du Conseil de Développement Durable exerce son mandat jusqu'à l'expiration du mandat du membre qu'elle remplace.

2-4 prise en charge des frais

La participation aux travaux du Conseil est bénévole et ne donne pas lieu à des indemnités, sauf cas échéant pour de remboursement de frais engagés sur ordre de mission.

III / FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DURABLE

3.1. Le Président

Le Président de Metz Métropole propose un Président du Conseil de Développement Durable, soumis au vote de l'assemblée plénière du Conseil de Développement Durable.

Son mandat est de 3 ans, renouvelable.

Il est issu de l'un des 5 collèges.

Le Président représente le Conseil de Développement Durable de manière permanente. En cas d'empêchement, il désigne un membre du Bureau pour le remplacer dans l'exercice de ses fonctions.

- Il réunit le Bureau et fixe son ordre du jour.
- Il convoque les réunions du Conseil de Développement Durable et peut déléguer cette mission aux pilotes des commissions ou groupes de travail.
- Il assure le bon déroulement des débats du Conseil de Développement Durable et fait observer le règlement intérieur.
- Il proclame le résultat des votes.
- Il suit les travaux des différents espaces de travail et de réflexion de son assemblée.
- Il assure les relations avec Metz Métropole et notamment avec son Président.

3.2. Le Bureau

Le Bureau est composé de 6 membres permanents (le Président et cinq Vice-Présidents, un par collège) et de membres temporaires qui sont les membres du Conseil de Développement Durable qui ont en charge l'animation d'un groupe de travail

Chaque Vice-président est élu par son collègue ; qu'il représente et qu'il peut réunir au besoin.

Le Bureau assiste le Président du Conseil de Développement Durable dans l'exercice de ses fonctions.

Il est chargé de l'animation des groupes de travail, de la cohérence des travaux du CODEV, de l'organisation des séances plénières et de la validation des productions.

Ses réunions ne sont pas publiques.

3.3. Les commissions (ou groupes de travail)

Le Bureau peut créer une ou plusieurs commissions temporaires ou permanentes, chargées de préparer les propositions, les avis et les rapports du Conseil. Elles sont animées et placées sous

Principes généraux d'organisation et de fonctionnement / Conseil de Développement Durable de Metz Métropole

la responsabilité des membres du Bureau.

L'animateur a pour fonction de veiller à la poursuite des objectifs de la commission, au respect du calendrier, de tenir informé le Bureau de l'évolution de ses travaux, de présenter les résultats des travaux aux élus.

Des sous-commissions peuvent être créées pour répondre à des besoins ponctuels. Elles seront animées par l'un de ses membres.

Ces groupes de travail peuvent être élargis en fonction des thèmes à des experts ou habitants motivés par le sujet.

3.4. Les séances plénières

Le Conseil de Développement Durable se réunit **au moins 2 fois par an** en séance plénière au sein du territoire de Metz Métropole.

Ces assemblées prennent connaissance et débattent annuellement de la programmation des travaux du CODEV et des contributions.

IV / RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE

L'objectif est de ***créer un lien fort d'échanges avec les élus communautaires, en aval de la contribution des membres du Conseil de Développement Durable, en cours de réflexion et en amont de la restitution des travaux.***

Cette relation se concrétise au moins par :

- Une rencontre stratégique entre les Présidents du Conseil de Développement Durable et de Metz Métropole 3 fois par an
- Une fois par an en Conseil de communauté : présentation du bilan et de l'actualité du CODEV
- Avant chaque finalisation de contribution : invitation des élus en charge du sujet à venir en débattre (si pas d'élus, le Président de Metz Métropole)
- A chaque rapport (auto-saisine) : présentation synthétique en Conférence des Maires
- Pour chaque saisine présentation au Vice-Président, voire à la Commission d'étude en charge du sujet des conclusions
- A l'issue de chaque rapport remis par le CODEV, un retour formalisé de Metz Métropole

Chaque rapport, après validation par le Président de Metz Métropole, sera adressé par email à l'ensemble des conseillers communautaires.

Metz Métropole met à disposition du Conseil de Développement Durable les moyens utiles à l'organisation et à l'animation de ses débats.

Le Conseil de Développement Durable bénéficiera des moyens humains et matériels de Metz Métropole dans la limite de ses disponibilités. Ce principe s'applique également pour leurs organismes associés (AGURAM et Metz Métropole Développement)